

## PAR COURRIEL

Conseil du Comté de Dufferin  
W. & M. Edelbrock Centre  
30 Centre Street  
Orangeville, ON L9W 2X1

Le 31 août 2022

Aux membres du Conseil du Comté de Dufferin

### Objet : Plainte sur une réunion à huis clos

Mon Bureau a reçu une plainte concernant une réunion à huis clos tenue par le Comité permanent des infrastructures et des services environnementaux du Comté de Dufferin (le « Comité ») le 28 avril 2022.

La plainte alléguait que le public n'avait pas été informé que le Comité allait tenir à huis clos une partie de sa réunion le 28 avril 2022. La plainte exprimait également des préoccupations quant au fait que le Comité s'était réuni à huis clos pour discuter des conseils d'une avocate au sujet d'un projet de développement, après avoir discuté de ce sujet et d'une évaluation environnementale connexe en séance publique.

Pour les raisons énoncées ci-après, j'ai conclu que cette réunion s'était dûment tenue à huis clos conformément aux règles et aux procédures énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*<sup>1</sup> (la « Loi »).

### Rôle et compétence de l'Ombudsman

En vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi »), toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local et des comités de l'un ou de l'autre doivent se tenir en public, sauf si elles font l'objet d'exceptions prescrites.

---

<sup>1</sup> LO 2001, chap. 25.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Loi accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse) ou faire appel aux services de l'Ombudsman, mais la Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour le Comté de Dufferin.

Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

## Examen

En réponse à cette plainte, mon Bureau a examiné la documentation de la réunion du 28 avril 2022, y compris l'ordre du jour, l'addendum, le procès-verbal et la résolution adoptée pour se retirer à huis clos, ainsi que les rapports techniques et les conseils juridiques pertinents rendus publics par le Comté. Nous avons aussi examiné l'enregistrement vidéo de la partie de la réunion du 28 avril 2022 qui avait été ouverte au public, les extraits pertinents de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et le règlement de procédure du Comté. De plus, mon Bureau s'est entretenu avec la greffière du Comté.

## Contexte

Au moment de notre examen, le Comté d'Amaranth et le Comté de Dufferin étudiaient un projet de développement dans les emprises du Comté, dans le Comté d'Amaranth.

Le consultant en planification du Comté de Dufferin a fait savoir qu'une évaluation environnementale municipale de portée générale en vertu de l'Annexe C serait nécessaire pour aller de l'avant avec ce projet de développement. Selon des avis rendus publics, l'avocate du Comté de Dufferin avait corroboré cette opinion.

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont\_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



Le Canton d'Amaranth s'était opposé à cette opinion, soutenant plutôt qu'une évaluation environnementale municipale de portée générale en vertu de l'Annexe C ne serait pas nécessaire. La position du Canton est documentée dans une résolution incluse, sous la rubrique « Correspondance », à l'ordre du jour de la réunion du 28 avril 2022 du Comité publié par le Comté de Dufferin.

## Réunion du 28 avril 2022

Le Comité permanent des infrastructures et des services environnementaux du Comté de Dufferin s'est réuni à 9 h 00 le 28 avril 2022. La réunion a été diffusée en direct.

Vers 9 h 25, le Comité a discuté d'un point à l'ordre du jour intitulé « Infrastructures et services environnementaux – 28 avril 2022 – Point #3 : OP Trust Lands Development – Mise à jour et évaluation environnementale ».

Un rapport daté du 28 avril 2022, provenant du directeur des travaux publics/ingénieur du Comté concernant le projet de développement a été déposé à titre de mise à jour à l'intention du Comité durant la discussion en séance publique. Ce rapport était accompagné d'un conseil juridique daté du 26 avril 2022, provenant de l'avocate du Comté de Dufferin, indiquant qu'une évaluation environnementale municipale de portée générale en vertu de l'Annexe C serait nécessaire pour aller de l'avant avec le projet tel que proposé.

Ensuite, le Comité a entendu les représentant(e)s expert(e)s engagé(e)s par le Comté d'Amaranth et le promoteur, respectivement. Les deux expert(e)s ont affirmé qu'une évaluation environnementale municipale de portée générale en vertu de l'Annexe C ne serait pas nécessaire.

Comme l'indique le procès-verbal, et comme le confirme l'enregistrement vidéo, vers 9 h 40, le Comité a adopté une résolution pour se retirer à huis clos afin de discuter de conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat, conformément à l'alinéa 239 f) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Durant la séance à huis clos, le Comité a demandé des éclaircissements à l'avocate du Comté de Dufferin au sujet de l'évaluation environnementale et de tout risque connexe.

Aucun autre point n'a été discuté en séance à huis clos. Vers 17 h 13, le Comité a résolu de reprendre la séance publique.

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)



Le Comité a adopté alors une résolution, « que le rapport du directeur des travaux publics/ingénieur du Comté, daté du 28 avril 2022, soit reçu et que le personnel travaille avec WSP Global Inc. à une proposition visant à achever l'évaluation environnementale décrite dans le rapport ».

La réunion a été levée vers 10 h 26.

## Analyse

### Avis

La Loi ne prévoit aucune exigence particulière en matière d'avis pour les réunions à huis clos. La Loi stipule simplement qu'un avis doit être communiqué pour toute réunion, globalement, ce qui a été fait dans ce cas.

Bien qu'il ne soit pas légalement requis de communiquer un avis d'une séance à huis clos prévue et des sujets qui y seront discutés, il est de pratique exemplaire de le faire dans l'intérêt de la transparence et de la responsabilisation. Durant la séance publique le 28 avril 2022, le Comité a obtenu des renseignements qui allaient à l'encontre de l'avis de l'avocate du Comté, daté du 26 avril 2022. Mon Bureau a été informé que la décision de tenir un huis clos a été prise à la suite de la discussion en séance publique, car le Comité voulait obtenir un conseil juridique supplémentaire. Dans ce cas, la séance à huis clos n'avait pas été prévue, et le Comité n'aurait donc pas pu communiquer de préavis.

Les conseils municipaux, les conseils locaux et les comités ont le pouvoir discrétionnaire de se réunir à huis clos au besoin, y compris pour recevoir des conseils juridiques, dans la mesure où la réunion est conforme aux règles des réunions publiques.

### *Applicabilité de l'exception des conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat*

L'exception des conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat s'applique aux discussions qui comprennent les communications entre la municipalité et son avocat(e) dans le but de solliciter ou de recevoir des conseils juridiques censés rester confidentiels<sup>2</sup>. L'objectif de cette exception est de faire en sorte que les responsables municipaux(ales) puissent parler librement de conseils juridiques sans crainte de divulgation.

<sup>2</sup> *Timmins (Ville de) (Re)*, 2017 ONOMBUD 4 au par. 28, en ligne : <<https://canlii.ca/t/h4rww>>.



La plainte déposée auprès de mon Bureau laissait entendre que la discussion ne relevait pas de l'exception, car elle comprenait un conseil juridique de l'avocate du Comté qui n'était pas confidentiel étant donné qu'il avait déjà été rendu public. Cependant, bien que le Comté ait effectivement rendu public le conseil juridique de l'avocate du Comté durant la séance publique du 28 avril 2022, le Comité avait reçu de nouveaux renseignements d'expert(e)s qui contredisaient le conseil juridique rendu public de l'avocate du Comté, renseignements que ce conseil juridique public n'abordait pas précisément. Ayant reçu des renseignements supplémentaires, le Comté était donc en droit de demander d'autres conseils juridiques à propos du projet, en séance à huis clos.

La discussion du Comité relevait pertinemment de l'exception du secret professionnel de l'avocat.

## Conclusion

Le Comité permanent des infrastructures et des services environnementaux du Comté de Dufferin n'a pas enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités* le 28 avril 2022 quand il s'est réuni à huis clos.

Je remercie le Comté de Dufferin de sa coopération durant mon examen. La greffière du Comté de Dufferin a confirmé que cette lettre sera incluse à titre de correspondance à une prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé  
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Michelle Dunne, Greffière, Comté de Dufferin

483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud  
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://youtube.com/OntarioOmbudsman)

